

CTP Central des DDI

1^{er} septembre 2011

DDCS
DDPP
DDT / DDTM
DDCSPP

CTP Central DDI du 1^{er} septembre 2011 : le navire DDI arrivera-t-il à bon port ?

Le CTP Central des DDI, présidé par Serge LASVIGNES, Secrétaire Général du Gouvernement (SGG), a consacré ses travaux à l'arrêté organisant l'évaluation des personnels affectés en DDI et à la création des Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC). La délégation de l'UNSA était composée de Philippe COSTA, Daniel PUIGMAL (titulaires) et Franck BAUDE (suppléant).

En ouverture de ce CTP, **Serge LASVIGNES** tient à rappeler que cette instance se réunit aujourd'hui en raison de son boycott, le 28 juin dernier, par l'intersyndicale UNSA-CGT-CFDT-FO (*cf communiqué des organisations syndicales du 28 juin*).

Afin de conserver le caractère utile des échanges et après la rencontre du 19 juillet dernier (*cf compte-rendu UNSA Fonction publique du 19 juillet*), le SGG fait savoir qu'il a donné son accord pour organiser des groupes de travail sur l'adéquation missions-moyens en DDT(M), DDPP, DDCS et DDCSPP ainsi que sur les fonctions support des DDI.

L'UNSA souhaite faire une déclaration liminaire (ci-jointe), axée sur les conséquences de la situation économique sur les dépenses de l'Etat et sur la situation dans les DDI.

Serge LASVIGNES prend acte de la déclaration de l'UNSA sur le contexte économique et ses conséquences mais déclare qu'en tout état de cause, il ne peut commenter les décisions du Gouvernement. Les annonces récentes sont du ressort du Premier Ministre.

Par ailleurs, en réponse aux interrogations des organisations syndicales sur les mutualisations de services, il indique que la proximité va de paire avec les schémas des différentes mutualisations. Il s'agit de supprimer des "tas de petits Etats" au niveau local. Il faut rationaliser les fonctions support pour être plus efficace. Il se déclare être un farouche partisan de l'interministérialité et considère que le cloisonnement vertical n'a plus d'avenir.

Arrêté organisant l'évaluation des personnels affectés dans les DDI

Jérôme FILIPPINI, Directeur, adjoint au SGG : le principe de cet arrêté et du guide d'évaluation en DDI est de mettre un terme à l'absence de dispositif pour évaluer les personnels, sur une base commune. L'ensemble des amendements proposés par les organisations syndicales ont été retenus par le SGG, notamment ceux de l'UNSA :

- La modification de l'article 1^{er} de l'arrêté pour les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- La prise en compte de nouveaux items (rigueur dans l'exécution des tâches - capacité d'initiative - autonomie) dans la grille d'évaluation en direction des personnels de la catégorie C, car le premier projet s'adressait plus à des cadres ;
- La prise en compte des situations de décharge syndicale et de décharge pour activités associatives au bénéfice des personnels afin de ne pas les pénaliser dans leur déroulement de carrière.

UNSA : Tout d'abord, nous prenons acte de la prise en compte de nos amendements. En revanche, nous réitérons notre demande initiale de replacer l'évaluation de l'agent dans son environnement professionnel. En effet, les restructurations des services impactent fortement les missions et les métiers des personnels.

D'autre part, nous proposons de nouveaux amendements :

- Fixer un délai minimum de la durée de l'entretien, à l'instar de ce qui se pratique au Ministère de l'Intérieur ;

- Fixer un seuil minimum et maximum d'objectifs car nous pouvons craindre que ceux-ci ne soient pas des objectifs de progrès ou des priorités mais un rappel des activités qu'il appartient à l'agent de réaliser dans le cadre normal de ses fonctions ;

- Prévoir un recours permettant à l'agent de se faire accompagner d'une personne de son choix, dans l'hypothèse où l'entretien révèle une tension manifeste entre l'agent et l'évaluateur.

Serge LASVIGNES : L'exercice d'évaluation est à la fois subtil et difficile, d'où le travail d'effort de synthèse réalisé entre les différentes pratiques ministérielles. En revanche, il faut laisser un peu d'espace dans le jeu des acteurs tout en reconnaissant la nécessité de prévoir des outils de recours en cas de conflit sérieux entre l'agent et l'évaluateur.

Pour l'ensemble des amendements présentés par les organisations syndicales, le SGG déclare ne pas s'y opposer et propose une nouvelle rédaction du guide d'évaluation pour les prendre en considération.

UNSA : nous nous abstenons car, si nous reconnaissons les nombreuses avancées apportées à ce texte, en revanche notre abstention est la traduction du malaise des personnels ressenti dans les services.



Examen de la création des SIDSIC

Jérôme FILIPPINI : Dès les premiers travaux engagés sous l'égide de la Mission Interministérielle pour la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat (MIRATE), le groupe de travail sur les systèmes d'information a défini comme objectif la création de services uniques chargés du support SIC de proximité. Ce nouveau service a vocation à rassembler les ressources SIC existantes en Préfecture et en DDI. Le principe de création du SIDSIC a été acté dès la circulaire du SGG du 11 juin 2009.

La création des SIDSIC répond non seulement aux besoins des usagers, à savoir une réponse homogène et efficace aux demandes, mais aussi à un souci de professionnalisation des fonctions SIC. La constitution d'une communauté de travail unique va dans ce sens. Les agents ont vocation à suivre leurs missions dans le cadre de la constitution du SIDSIC. Un certain nombre de garanties sont offertes aux agents concernés, notamment la position administrative de mise à disposition.

UNSA : Nous prenons acte de l'argument qui justifie l'obligation de mettre en place des SIDSIC, compte tenu des enjeux informatiques qui ont une place cruciale au sein des DDI et des Préfectures, mais les personnels sont en droit de s'interroger sur les conséquences de la création de tels services sur leur métier et leur situation statutaire.

C'est une mise en garde et un point de vigilance de notre part car nous ne souhaitons pas que ce scénario,

soumis à la logique des effectifs cibles et donc à des économies d'échelle en terme d'ETP (à l'instar de ce qui se passe sur les plates-formes CHORUS), se répète pour les SIDSIC.

En effet, lorsque les SIDSIC auront pris leur vitesse de croisière, la crainte, pour certains agents, est d'être obligés de quitter leur poste après avoir mis en place ces nouveaux services. Si le texte de présentation précise que les personnels réintègrent leur Ministère d'origine dans l'hypothèse où il est mis un terme à leur mise à disposition, rien ne leur garantit pour autant de réintégrer leur direction d'origine et donc d'avoir la certitude de demeurer dans leur résidence administrative. L'administration a-t-elle l'intention d'établir des ratios par effectifs comme c'est le cas sur les plates-formes CHORUS ?

Enfin, en cas de regroupement structurel des SIDSIC, nous pouvons également redouter la perte de réactivité et de proximité avec les gestionnaires informaticiens.

Serge LASVIGNES souligne le paradoxe des interventions des organisations syndicales sur les dangers éventuels de la situation de mise à disposition des personnels. De deux choses l'une : ou bien on admet que la mise à disposition est une sécurité statutaire pour les agents et, dans ce cas, l'agent conserve son emploi et reste payé par son Ministère d'origine, ou bien on en conteste le principe et, dans ce cas, nous retombons dans les travers de la PNA, qui rend la situation statutaire de l'agent plus compliquée puisqu'il relève à la fois de son ministère d'origine et celui qui supporte budgétairement son poste. Enfin, Serge LASVIGNES s'engage à ce que les effectifs des SIDSIC soient sanctuarisés.

Jérôme FILIPPINI : Le regroupement physique des agents n'est pas un objectif ni une condition de réussite des SIDSIC. Ce n'est pas l'esprit de la création de ces services. C'est l'objectif de garantie d'une qualité de service dans l'assistance de proximité de chaque DDI qui doit être recherché.

Commentaire de l'UNSA

A chacune de nos questions sur l'avenir des personnels affectés dans les SIDSIC, en cas de fin de mise à disposition et sur la crainte d'une nouvelle étape de la préfectorisation des DDI par intégration et mutualisation de certains services, Serge LASVIGNES, bien que se voulant rassurant, n'a pas apporté la moindre réponse et renvoie l'ensemble de nos interrogations aux groupes de travail.

Espérons simplement que les contributions des organisations syndicales, en particulier celles de l'UNSA, exprimées à l'occasion des prochains groupes de travail, soient prises en considération par le SGG pour permettre la bonne marche de nos services.